



Conservatoire de musique - année 2024/2025

Je débute un instrument !

Modalités d'inscriptions

Site internet : www.ville-evian.fr (Education/Conservatoire)

Musicien débutant : futur musicien choisissant un instrument,
âgé d'au moins 7 ans (inscrit en classe de CE1 en septembre 2024)

Choix de l'instrument

Afin d'aider le futur musicien dans son choix, le Conservatoire organise une série de rendez-vous dédiés à la découverte des instruments et à la rencontre avec les professeurs. Avant toute inscription, il est obligatoire d'avoir essayé trois instruments minimum d'au moins deux familles différentes. Ces essais sont à consigner dans le « passeport découverte », disponible au Conservatoire et sur le site internet de la ville.

En raison d'une forte demande pour les enfants, les adultes souhaitant débiter un instrument ne sont généralement pas acceptés pour débiter un cursus. Cependant un parcours amateur de 8h peut s'envisager.

L'offre pédagogique :

La première année de scolarité comprend chaque semaine un cours individuel d'instrument de 30 minutes et un cours collectif de formation musicale d'une heure.

La location d'instrument

La Ville d'Evian propose aux jeunes musiciens de bénéficier d'un instrument de musique de qualité dans des conditions avantageuses. Vous trouverez plus de renseignement dans le modèle de contrat de mise à disposition d'un instrument disponible sur le site.

Organisation de la rentrée scolaire :

Vous serez invités à la remise de l'instrument et à un rendez-vous d'accueil au Conservatoire entre le 9 et le 13 septembre. Les cours débiteront le lundi 16 septembre 2024.

Choix des horaires du cours de Formation Musicale

Le planning prévisionnel des cours collectifs pour l'année 2024/2025 sera présenté courant juin 2024. Le choix des horaires se fera en ligne du 26 août au 4 septembre. Le planning définitif de l'élève sera communiqué aux familles le vendredi 6 septembre.

Choix des horaires du cours individuel d'instrument

Le professeur contacte la famille pour convenir du rendez-vous hebdomadaire. Les familles doivent faire preuve de souplesse dans leurs attentes.

Merci de prendre connaissance des modalités d'inscriptions au verso =>

Comment s'inscrire ?

Le futur élève et sa famille doivent consulter les documents suivants disponibles sur le site ville-evian.fr :

- Le règlement intérieur
- Le guide des enseignements 2024/2025
- La grille des tarifs 2024/2025
- Les conditions d'entretien des instruments en cas de location auprès du Conservatoire
- Le planning prévisionnel des cours 2024/2025

L'inscription et le choix de l'instrument

Après avoir effectué le parcours découverte et choisi l'instrument, la famille du musicien procède à son inscription via le formulaire accessible par le code QR joint ou sur le site internet www.ville-evian.fr (Education/Conservatoire). Cette démarche est également possible depuis votre espace DuoNET si un membre de votre famille est déjà élève du Conservatoire.



[Accès direct à la fiche d'inscription à partir du 17 juin](#)

Justificatifs à fournir

Au cours de la procédure, vous devez nous transmettre les documents suivant en format PDF (ou JPG). Attention, leurs tailles ne doivent pas dépasser les 0,5 Mo.

- Une copie recto-verso de la carte d'identité du responsable légal de l'enfant et payeur (obligatoire pour tous)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois du payeur (pour les évianais uniquement).

Puis, **impérativement avant le 15 octobre 2024**, sans quoi c'est le plein tarif qui sera appliqué ; depuis votre espace personnel, dans la rubrique « DOCUMENTS / Envoyer » :

- Carte avantage 2024/2025, pour les foyers évianais bénéficiaires.
(Demande à faire auprès du CCAS entre le 26 août et le 30 novembre 2024)

Calendrier

Les inscriptions pour l'année 2024/2025 sont ouvertes du 17 juin au 30 juin 2024.

Les inscriptions plus tardives seront possibles du 21 août au 07 septembre 2024 sous réserve de places disponibles. La priorité aux évianais est accordée jusqu'au 30 juin.

Admission

Les admissions au Conservatoire d'Evian sont traitées selon les règles de priorités définies par le conseil municipal qui sont présentées dans le règlement intérieur. En fonction des places disponibles, l'inscription est soit :

- Confirmée
- Mise en liste d'attente jusqu'au 7 septembre, au cas où un élève se désisterait
- Refusée

Il n'y a pas de liste d'attente ni de report d'une inscription non-acceptée à l'année suivante.